

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SEANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2019**

Nombre des membres en exercice : 38 Dates des convocations : 10 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Juillet à dix-sept heures et cinquante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

## Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1er Adjoint), Mme HOARAU Michèle (2ème Adjoint), M. AUBIN Jimmy (3ème Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4ème Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5ème Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (6ème Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7ème Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8ème Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9ème Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10ème Adjoint), M. LEAR Elie (11ème Adjoint), Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie, M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. ZETTOR Josian, M. FELICITE Roland, Mme FERARD Sylvie, M. LEE-AH-NAYE Weï-Ming, Mme PAYET Aïda née ROBERT, M. BAPTISTO Wilfried, M. MULQUIN Christophe, Mme DOMPY Brigitte, Mme ANAMALE Marie Claude, M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

### Étaient absents :

Mme PERMALNAICK Armande, procuration à M. AUBIN Jimmy (3ème Adjoint), Mme HAMILCARO Marie Annick, M. CRESCENCE Claude, procuration à M. MAILLOT Bertrand (6ème Adjoint), Mme PALAS Elisa, procuration à M. BAPTISTO Wilfried (Conseiller), Mme GARA Françoise, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. MARIVAN Jean Serge, procuration à M. GUINET Pierre (4ème Adjoint), M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

### Arrivée de M. AUBIN Jimmy (3<sup>ème</sup> Adjoint) pendant l'examen de l'affaire n° 02/18072019

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2**ème **Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET – 17 H 50

### **ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRE N° 01 /18072019** 

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /18072019

**OPERATION « SAINT-LEU OCEAN »** 

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 13 01 CONCLUE ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE

DESIGNATION DE LA SEMADER EN QUALITE DE REPRENEUR DU LOT 3 « CONCESSION ».

Direction de l'Aménagement et du Développement (Cf. Avenant en annexe)

AFFAIRE N° 03 /18072019

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)** 

Direction Aménagement et Développement-Foncier

AFFAIRE N° 04/18072019

ARTICLE L 230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 92

Direction Aménagement et Développement

**AFFAIRE N° 05 /18072019** 

RHI BOIS DE NEFLES – APPROBATION DE LA PROLONGATION MOUS 2019-2020 ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Direction Aménagement et Développement (Cf. Convention en annexe)

**AFFAIRE N° 06/18072019** 

RHI LES ATTES/CITERNE 46 – APPROBATION DE LA PROLONGATION MOUS 2019-2020 ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Direction Aménagement et Développement (Cf. Convention en annexe)

**AFFAIRE N° 07 /18072019** 

RENONCEMENT PARTIEL EMPLACEMENT RESERVE N° 91

Direction Aménagement et Développement

**AFFAIRE N° 08 /18072019** 

OPERATION SAINT-LEU OCEAN - SIGNATURE DE LA CHARTE « ECOQUARTIER »

Direction Aménagement et Développement / Aménagement (Cf. Charte en annexe)

AFFAIRE N° 09 /18072019

MARCHÉ FORAIN DE SAINT-LEU : VALIDATION DU PRINCIPE DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DE FRANCE

Direction Administration Générale / Réglementation

**AFFAIRE N° 10 /18072019** 

### RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Direction Générale des Services / CCAS

AFFAIRE N° 11 /18072019

# INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNEE 2019

Direction Générale des Services (Cf. liste en annexe)

### **AFFAIRE N° 12 /18072019**

## AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN SIG ENTRE LA COMMUNE ET LE TCO

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines (Cf. Convention en annexe)

### **AFFAIRE N° 13 /18072019**

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

### **AFFAIRE N°14 / 18072019**

MARCHE N° 2013/92 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU DE LA RN 1 A EN CENTRE VILLE : AVENANT N° 4 Direction Moyens de Gestion / Marchés

### **AFFAIRE N°15 / 18072019 : MARCHE 2017/23**

TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION DU RÉSEAU AEP ET EXTENSION DU RÉSEAU EU SUR LA ZONE DE PITON BOIS DE NÈFLES AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

### **AFFAIRE N° 16/18072019**

MARCHE N° 2014/21 – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE – AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 1-2-6-7-9-10-11-12-13-16-17-19-20-22-23-24-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-45-47-48-51-52-53-54-55-56-57-58-59-61-62-63-65-67-68-71-72-74-77-78-81-82-84-85-87-92-93-94-95-98-99-101-103-105-106 ET AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 87-93 et 94

Direction Moyens de Gestion / Marchés

### **AFFAIRE N° 17 /18072019**

RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA REUNION FORMULEES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

Direction Générale des Services

### **AFFAIRE N° 18/18072019**

### MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'OIDF ET LA COMMUNE

Direction Education et Cadre de Vie

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dés réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

### **AFFAIRE N° 01 /18072019**

### VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2019

Direction Générale des Services

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 06 Juin 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRE N°: 02/18072019** 

**OPERATION « SAINT-LEU OCEAN »** 

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N°13 13 01 CONCLUE ENTRE L'EPFR ET LA COMMUNE.

DESIGNATION DE LA SEMADER EN QUALITE DE REPRENEUR DU LOT 3 « CONCESSION ».

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle que le périmètre, les objectifs et le programme du projet « Saint-Leu Océan », ont été validés par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016 et que par délibération du 22 août 2016, la Commune a décidé de confier l'aménagement de cette opération à des aménageurs dans le cadre :

- De deux appels à projets pour la cession immobilière avec charges d'intérêt général
- D'une procédure de concession d'aménagement sur le reste du périmètre en vertu de l'article 1.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le foncier de cette opération a été scindé en 4 lots :

lot	Surface indicative	Objet
1	1ha31a89ca	Réalisation d'une résidence personnes âgées autonomes
2	2ha65a57ca	programme de logements en lots individuels et en petits- collectifs
3	10ha14a87ca	Concession d'aménagement
4	0ha34a88ca	Solde d'opération devant permettre le traitement de la RHI « Sentier Canal »

Par avenant n° 1 du 11 mai 2017, conclu entre la Commune et l'EPF Réunion il a été convenu des conditions de la revente par anticipation à la Commune de Saint-Leu du macrolot 2 du projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 26 860 m² (en vue de cession à la SAS DELEFLIE).

Cette cession, portant sur une contenance cadastrale définitive de 2ha68a79ca est intervenue par acte du 17 décembre 2018.

Par délibération du 13 novembre 2018, la Commune a attribué la concession d'aménagement du lot n° 3 à la SEMADER, et le traité de concession a été signé le 2 juillet 2019.

A cet égard, la convention opérationnelle 13 13 01, dispose dans son article 3 :

« La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

-Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.

-La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.

-La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.

-Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.

-Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées. »

Il est donc proposé de désigner la SEMADER en tant que repreneur à la convention d'acquisition et de portage 13 13 01 pour le lot 3 « Concession » d'une surface indicative de 10ha14a87ca, cette dernière prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette convention et s'engageant à réaliser elle-même l'opération d'aménagement décrite cidessus.

A cet effet, l'EPFR a transmis un avenant n° 2 à la convention  $N^{\circ}$  13 13 01 visant à modifier les points suivants :

- désignation de la SEMADER en qualité de repreneur à la convention.
- Refacturation par l'EPFR à la SEMADER des sommes déjà payées par la Commune dans le cadre de ce portage (coût d'intervention de l'EPFR, frais notariés initiaux, taxes foncières,..), au prorata de la valeur initiale, en vue de les rembourser à cette dernière. A la date de la transmission de l'avenant, le montant de ces frais au prorata s'élevait à 181 687.03 €.

### Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner la SEMADER en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 ;
- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 à intervenir entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et la SEMADER;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 annexé à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne la SEMADER en tant que repreneur à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 ;
- Approuve les termes de l'avenant n °2 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 à intervenir entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et la SEMADER;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 annexé à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes.

## AFFAIRE N° 03 /18072019 DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Direction Aménagement et Développement-Foncier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 12 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'une part, d'instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les parties du territoire communal couvertes par le Plan Local d'Urbanisme et situées en zone : U, NA ou NAU et d'autre part, d'exclure du champ d'application de ce D.P.U. toutes ventes de lots issus de lotissements autorisés par arrêtés pour une période de cinq ans à compter de la délibération précitée.

Il précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé le 26 février 2007 a fait l'objet des Révisions N°1 à 16 et des Modifications N° 1 à 9.

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et R 211-1 et suivantes,
- VU la délibération N° 18 du Conseil Municipal du 26 Février 2007 approuvant le PLU et ses évolutions ultérieures.
- CONSIDERANT que les zones NA et NAU ont été supprimées et remplacées par la zone AU conformément à la loi SRU (Solidarité et renouvellement Urbain),

Il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal se repositionne sur ce Droit de Préemption Urbain.

### Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer l'institution d'un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU du P.L.U. actuel et des modifications et révisions à venir ;

- D'exclure du champ d'application de ce D.P.U. pour une période de cinq (5) ans, toutes ventes de lots issus de lotissements autorisés, ou cessions de terrains par le concessionnaire chargé de l'aménagement d'une Z.A.C.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président de la Chambre des Notaires, aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance, au Greffe des mêmes tribunaux.

Elle sera affichée en Mairie pendant un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le Département.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme l'institution d'un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU du P.L.U. actuel et des modifications et révisions à venir ;
- Exclut du champ d'application de ce D.P.U. pour une période de cinq (5) ans, toutes ventes de lots issus de lotissements autorisés, ou cessions de terrains par le concessionnaire chargé de l'aménagement d'une Z.A.C.

AFFAIRE N° 04/18072019 ARTICLE L 230.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME DROIT DE DELAISSEMENT – EMPLACEMENT RESERVE N° 92

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle aux membres que le Plan Local d'Urbanisme consigne des emplacements dits réservés aux fins de réalisation de futurs équipements publics, infrastructures, programme de logements sociaux, etc...

Au nombre de ces emplacements, le PLU en vigueur avait intégré un emplacement réservé n° 92 sur le secteur de Bras Mouton dans le but d'y réaliser des logements sociaux.

Dans sa délimitation périmétrique, cet emplacement intègre la parcelle CF 555 appartenant à Monsieur HOAREAU Daniel.

Ce dernier, par courrier reçu en mairie le 17 juin 2019, fait valoir son droit de délaissement conformément à l'article L 230.4 du Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu des contraintes techniques et administratives qui ne permettent pas à court terme la réalisation d'une opération d'aménagement et afin de ne pas bloquer le propriétaire dans ses projets futurs :

- De renoncer à acquérir la partie de l'emprise de l'emplacement réservé n° 92

correspondante à la parcelle cadastrée CF 555;

- De mettre à jour cet emplacement réservé ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du PLU;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout acte ou tout document ayant trait à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Renonce à acquérir la partie de l'emprise de l'emplacement réservé n° 92 correspondante à la parcelle cadastrée CF 555 ;
- Décide de mettre à jour cet emplacement réservé ainsi que les documents graphiques associés à l'occasion de la prochaine révision du PLU;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou tout document ayant trait à cette affaire.

### **AFFAIRE N° 05/18072019**

# RHI BOIS DE NEFLES – APPROBATION DE LA PROLONGATION MOUS 2019-2020 ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Direction Aménagement et Développement

La résorption de l'habitat insalubre constitue un des volets majeurs de la politique de l'habitat menée par la municipalité de Saint-Leu.

Dans ce contexte, la commune a engagé une opération de résorption de l'habitat insalubre sur le quartier Bois de Nèfles. Cette opération a été confiée à la SIDR dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement signé le 22 juin 2007.

Les objectifs opérationnels sont :

- L'acquisition à l'amiable ou par voie de DUP des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics et du programme logement, en partenariat avec l'EPFR délégataire par la ville de Saint-Leu confiant son droit de préemption sur le périmètre.
- Le pilotage des études et des travaux de requalification du quartier.
- L'aménagement et la viabilisation des terrains destinés à la construction.
- Le suivi et l'accompagnement social des familles pendant toute la durée de l'opération.

L'Etat, la Commune et la SIDR ont signé la Convention d'objectifs MOUS le 18 juin 2007 pour une durée de 4 ans. La MOUS a été prolongée de 3 ans soit une durée de 7 ans modifiée par avenant N°1 à la convention MOUS signé le 8 novembre 2012.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de l'opération présenté au CRAC 2013 et 2014, il a été décidé de prolonger le traité de concession d'aménagement ainsi que la mission MOUS jusqu'au 31/12/2018. Cette prolongation a fait l'objet d'une nouvelle convention MOUS signée le 10 janvier 2017.

En accord avec la Commune, le traité de concession d'aménagement a été de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021. Afin de pouvoir mener à terme les objectifs du traité et de la convention MOUS, il est proposé de proroger la mission MOUS sur 2 ans (2019-2020), en vue notamment d'accompagner les familles dans la réalisation de leur projet LES et d'assurer les dernières médiations travaux pour la libération des emprises encore occupées à ce jour.

La présente convention a pour objet de prolonger la durée et le financement de la MOUS sur 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un volume de 1,5 jours/semaine.

Le coût global de la prolongation de la MOUS s'élève à 74 880 euros hors taxes.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Taux	Montant en € HT
Etat	50%	37 440,00
Commune	50%	37 440,00
Total HT	100%	74 880,00

La participation de la Ville, hors champ de TVA, s'élève à 37 440,00 € HT soit 43 804,80 € TTC (part augmentée du résiduel non pris en charge par l'Etat).

Ce coût correspond au financement d'une personne sur 1,5 j/semaine durant 2 ans.

### Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver la Convention d'Objectifs MOUS pour la prolongation MOUS 2019-2020 ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents administratifs y afférents ;
- D'approuver le versement de la subvention directement à la SIDR.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la Convention d'Objectifs MOUS pour la prolongation MOUS 2019-2020 ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la demande de subvention ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents administratifs y afférents ;
- Approuve le versement de la subvention directement à la SIDR.

### **AFFAIRE N° 06 /18072019**

# RHI LES ATTES/CITERNE 46 – APPROBATION DE LA PROLONGATION MOUS 2019-2020 ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Direction Aménagement et Développement

\_\_\_\_\_\_

La résorption de l'habitat insalubre constitue un des volets majeurs de la politique de l'habitat menée par la municipalité de Saint-Leu.

Dans ce contexte, la commune a engagé une opération de résorption de l'habitat insalubre sur le quartier les Attes/Citerne 46. Cette opération a été confiée à la SIDR dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement signé le 22 juin 2007.

### Les objectifs opérationnels sont :

- L'acquisition à l'amiable ou par voie de DUP des terrains nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics et du programme logement, en partenariat avec l'EPFR délégataire par la ville de Saint-Leu confiant son droit de préemption sur le périmètre.
- Le pilotage des études et des travaux de requalification du quartier.
- L'aménagement et la viabilisation des terrains destinés à la construction.
- Le suivi et l'accompagnement social des familles pendant toute la durée de l'opération.

L'Etat, la Commune et la SIDR ont signé la Convention d'objectifs MOUS le 22 juin 2007 pour une durée de 4 ans. La mission MOUS a été prolongée une première fois de 3 ans. L'arrêté de subvention correspondant a été signé le 31 août 2012 et couvre donc le financement de la période août 2012 à août 2015.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de l'opération présenté lors du comité de pilotage du 19 novembre 2014 il a été décidé de prolonger la mission MOUS de 24 mois. Un dossier de demande de subvention a été présenté par la SIDR début 2015.

L'arrêté correspondant a été signé le 2 octobre 2015 et notifié à la SIDR le 29 octobre 2015 (couvrant la période septembre 2015-septembre 2017).

Lors du comité de pilotage d'avril 2017 il a été convenu de prolonger de nouveau la MOUS jusqu'à fin 2018, date initiale de fin de concession d'aménagement.

Le traité de concession d'aménagement a été de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021. Afin de pouvoir mener à terme les objectifs du traité et de la convention MOUS il est proposé de proroger la mission MOUS sur 2 ans (2019-2020), en vue notamment d'accompagner les familles dans la réalisation de leur projet LES et amélio/acquisition-amélio.

La présente convention a pour objet de prolonger la durée et le financement de la MOUS sur 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un volume de 1,5 jours/semaine.

Le coût global de la prolongation de la MOUS s'élève à 74 880 euros hors taxes.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Taux	Montant en € HT
Etat	50%	37 440,00
Commune	50%	37 440,00
Total HT	100%	74 880,00

La participation de la Ville, hors champ de TVA, s'élève à 37 440,00 € HT soit 43 804,80 € TTC (part augmentée du résiduel non pris en charge par l'Etat).

Ce coût correspond au financement d'une personne sur 1,5 j/semaine durant 2 ans.

# Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver la Convention d'Objectifs MOUS pour la prolongation MOUS 2019-2020 ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la demande de subvention ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents administratifs y afférents ;
- D'approuver le versement de la subvention directement à la SIDR.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la Convention d'Objectifs MOUS pour la prolongation MOUS 2019-2020 ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus :
- Autorise le Maire à solliciter la demande de subvention ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents administratifs y afférents ;
- Approuve le versement de la subvention directement à la SIDR.

## AFFAIRE N° 07 /1872019 RENONCEMENT PARTIEL EMPLACEMENT RESERVE N° 91

Direction Aménagement et Développement

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le Code de l'Urbanisme permet à la Collectivité de réserver des emplacements pour la réalisation future d'équipements publics, de logements sociaux, etc.

Au nombre de ces réserves, l'emplacement 91, qui jouxte la direction de l'aménagement, est destinée à la réalisation d'équipements publics.

Parallèlement et lors de sa séance du 29 mai dernier, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une portion de la parcelle AV48 dont la ville est propriétaire (410 m² environ à confirmer par un document d'appartage) à Monsieur TURBAN Frédéric.

# Afin de finaliser cette cession, le Maire demande au Conseil Municipal :

- de renoncer partiellement à l'emplacement réservé 91 pour une superficie de 410 m² environ, afin de permettre sa cession à Monsieur TURBAN Frédéric ;
- de mettre à jour les limites de cet emplacement réservé ainsi que les documents, graphiques annexés à l'occasion de la prochaine révision du PLU.;
- de l'autoriser ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les actes de vente à intervenir.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Renonce partiellement à l'emplacement réservé 91 pour une superficie de 410 m² environ, afin de permettre sa cession à Monsieur TURBAN Frédéric ;
- décide de mettre à jour les limites de cet emplacement réservé ainsi que les documents, graphiques annexés à l'occasion de la prochaine révision du PLU. ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les actes de vente à intervenir.

# AFFAIRE N° 08 /18072019 OPERATION SAINT-LEU OCEAN - SIGNATURE DE LA CHARTE « ECOQUARTIER » Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 6 du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal a désigné la SEMADER en qualité de concessionnaire du lot 3 « concession » de l'opération Saint-Leu Océan et a approuvé les termes du contrat de concession.

Pour mémoire, le programme prévisionnel de la concession s'établit ainsi :

- réalisation d'environ 500 logements (PLS, PSLA, Collectifs sociaux et libres, lots libres),
- réalisation d'une dizaine de commerces en pied d'immeuble,
- aménagement d'emprises foncières réservées à la construction d'équipements publics (groupe scolaire, équipements sportifs, ...),
- aménagement de stationnements, d'espaces verts et d'espaces publics,
- réalisation de l'ensemble des travaux d'infrastructure nécessaires.

La volonté de la Ville est d'inscrire ce projet d'envergure dans une démarche environnementale forte afin de bâtir un nouveau quartier agréable et durable. La SEMADER, concessionnaire de l'opération, s'est engagée à mener l'opération à travers une politique d'aménagement qualitative et innovante dans le respect des critères du label Ecoquartier.

Par conséquent, le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire ce projet dans la démarche de labellisation « Ecoquartier ».

Renouvelée en 2016 par le ministère du Logement et de l'Habitat durable, la démarche de labellisation Ecoquartier s'articule en 4 étapes qui correspondent aux différents stades du projet, de sa conception à la vie du quartier :

- Label EcoQuartier Etape 1 : l'EcoQuartier en projet : la Collectivité signe la Charte EcoQuartier puis lance la phase d'étude du projet
- Label EcoQuartier Etape 2 : l'EcoQuartier en chantier : une fois le chantier engagé, une expertise est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte EcoQuartier
- Label EcoQuartier Etape 3 : l'EcoQuartier livré : lorsque l'EcoQuartier est livré, une expertise est réalisée pour l'obtention du label
- Label EcoQuartier Etape 4 : l'EcoQuartier confirmé : Trois ans après l'obtention du label « EcoQuartier Etape 3 », la Collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps. Cette étape est validée par une commission nationale.

La signature de la Charte est ainsi la première étape de la démarche de labellisation qui confirme l'engagement et la motivation de la Commune à mettre en œuvre un projet exemplaire et adapté au territoire.

En signant la Charte pour le projet « Saint-Leu Océan - concession », la Collectivité s'engage à respecter les 20 engagements de la démarche et pourra bénéficier de l'accompagnement technique et méthodologique des services de l'Etat pour ce projet.

### Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'Engager le projet « Opération Saint-Leu Océan concession » dans la démarche de labellisation « Ecoquartier » ;
- d'Approuver les termes de la Charte EcoQuartier;
- d'Autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer la charte Ecoquartier et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'engager le projet « Opération Saint-Leu Océan concession » dans la démarche de labellisation « Ecoquartier »,
- Approuve les termes de la Charte EcoQuartier,
- d'Autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer la charte Ecoquartier et tout document relatif à cette affaire.

## AFFAIRE N° 09 /18072019 MARCHÉ FORAIN DE SAINT-LEU : VALIDATION DU PRINCIPE DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DE FRANCE

Direction Administration Générale / Réglementation

Les marchés forains contribuent au développement de l'activité économique et à la libre concurrence entre l'offre et la demande sur un site unique sur lequel il est possible de trouver à la fois des services ou des produits diversifiés et une pluralité des métiers.

Le marché forain de Saint-Leu est l'un des marchés les plus prisés et fréquentés de la côte Ouest. Il bénéficie d'un emplacement privilégié, car situé sur le linéaire de la Rue de la Compagnie des Indes, qui longe le front de mer, portion comprise entre l'intersection de la Rue de la Marine, au Nord et l'intersection de la Rue du Commandant Legros, au Sud.

Actuellement, ce marché forain compte 280 emplacements de 2.50 m par 2.00 m, qui sont désormais insuffisants pour répondre aux nouvelles demandes des commerçants non sédentaires.

Aussi, considérant qu'une extension du marché forain est possible du côté sud, en continuité du même linéaire, et jusqu'à l'entrée du port de Saint-Leu, il est proposé d'acter le principe de l'extension du marché forain de la ville pour permettre la création de nouveaux emplacements de 2.50 m par 2.00 m, dans la limite d'une vingtaine d'emplacement de part et d'autre de la route, soit 10 de chaque côté.

Par ailleurs, Madame Monique RUBIN, Présidente de la Fédération Nationale des Marchés de France, rencontrée lors de la présentation des audits sur les marchés de l'Île de la Réunion avait proposé à la Ville de Saint-Leu d'être signataire de la « Charte pour le Développement des marchés de France », eu égard à la distinction qui lui avait été réservée du fait de ses bonnes pratiques.

Cette Charte, qui présente les éléments propres à développer et valoriser ce secteur et à généraliser les bonnes pratiques, traduit la détermination des parties à la concertation et au dialogue afin d'assurer la pérennité des marchés et de l'activité non sédentaire.

Aussi, considérant que les objectifs définis dans la charte correspondent aux objectifs visés par la Ville, notamment l'implication des acteurs, la mise en œuvre des meilleures conditions d'exercice de ce type d'activité, la garantie de la concurrence loyale et la dynamisation du marché, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite charte.

Il est précisé que le projet d'extension du périmètre du marché forain a reçu un avis favorable du syndicat professionnel afférent, soit l'Union des Commerçants Non Sédentaires de la Réunion et que s'il était validé, il nécessitera une modification du Règlement intérieur en vigueur actuellement.

### Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée :

- De valider le projet d'extension du périmètre du marché forain ;
- D'autoriser le Maire à signer la « Charte pour le Développement des marchés de France » (joint en annexe) ;
- D'autoriser la modification du Règlement du marché forain ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide le projet d'extension du périmètre du marché forain ;
- Autorise le Maire à signer la « Charte pour le Développement des marchés de France » (joint en annexe) ;
- Autorise la modification du Règlement du marché forain ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# AFFAIRE N° 10 /18072019 RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS Direction Générale des Services / CCAS

Par délibération en date du 8 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat entre la Commune et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale. Cette démarche de partenariat a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'établissement public le 24 mars 2010.

Une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties a été établie fixant leurs engagements respectifs. Dans ce cadre, le CCAS est chargé de :

- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixée par voie réglementaire,
- aider et accompagner les personnes et les familles en situation de précarité sociale, sanitaire et économique,
- œuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment celles des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap à travers le maintien à domicile et des actions d'insertion sociale,
- accompagner le développement de l'accueil et des loisirs de l'enfant et du jeune

En contrepartie la Commune a convenu d'apporter une assistance administrative à l'établissement public en matière de gestion budgétaire, d'achats et de marchés publics, d'affaires juridiques et de gestion des ressources humaines. La Collectivité met également à la disposition du CCAS des moyens humains et logistiques pour lui permettre de mener à bien son action sociale.

La convention de partenariat entre la Commune et le CCAS a été établie pour une durée de trois ans, renouvelable, tous les trois ans, par avenant, dans une durée globale maximale de 9 (neuf) ans. Cette contractualisation qui a porté sur la période 2010 à 2018 est arrivée à son terme.

Le partenariat entre la Commune et le CCAS demeure nécessaire pour que l'établissement public puisse déployer au mieux son action sociale. Aussi, il vous est proposé de le reconduire selon les termes figurant dans la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

### Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la reconduction du partenariat en la Commune et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale ;
- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le CCAS ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la reconduction du partenariat en la Commune et le CCAS pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale ;
- Adopte la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le CCAS ci-annexée ;
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

# AFFAIRE N° 11 /18072019 INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNEE 2019

Direction Générale des Services

Par délibération du 03 Septembre 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire ses pouvoirs comme prévu par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à prendre connaissance de la liste des décisions prises dans le cadre de cette délégation, pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2019.

## Il est proposé au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la liste des décisions (*en annexe*) que le Maire a été amené à prendre au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2019.

# Après lecture le Conseil Municipal,

prend acte de la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2019.

### **AFFAIRE N° 12 /18072019**

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN SIG ENTRE LA COMMUNE ET LE TCO

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 21 décembre 2015 le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération TCO a pris une délibération approuvant le rapport et le schéma de mutualisation 2015/2020 du TCO.

Le 16 juin 2016, dans la délibération n°16/16062016 « présentation du rapport et du schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du TCO », le Conseil Municipal de la Commune a approuvé le bilan des mutualisations existantes, approuvé la mutualisation des ressources documentaires, la formalisation des mises à dispositions de service et n'a pas souhaité dans un premier temps l'intégration de la Commune dans le service commun de Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.

Et la Commune souhaite aujourd'hui intégrer ce service commun SIG communautaire.

Pour rappel, l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), tel qu'issu de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Par la création de ces services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) et dont les effets sont réglés par convention après avis des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Commune propose de constituer un service commun pour le SIG.

Ce service commun SIG, dont la résidence administrative est le TCO, aura vocation à :

• Proposer de nouvelles offres de services aux communes membres de l'intercommunalité et rationnaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources ;

- Faire bénéficier les collectivités des compétences SIG pour dégager une plus-value en matière de qualité de service et d'organisation administrative ;
- Optimiser la gestion et la mise à jour des informations géographiques ;
- Développer une culture commune, harmoniser les méthodes, les procédures et les modes de gestion.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre la commune de Saint-Leu et le TCO. Cette convention, conclue pour une durée illimitée, a pour objet de régler l'ensemble des modalités liées à la mise à disposition en premier lieu des agents, ainsi que des aspects financiers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T.

La Commune ne dispose pas d'agents qui remplissent leurs fonctions dans le service mis en commun, il n'y a par conséquent aucun transfert d'agent.

Conformément au C.G.C.T., l'avis du Comité Technique de la Commune a été préalablement sollicité le 12 juillet 2019.

Vous trouverez en annexe le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG et la fiche d'impact.

Vu l'avis du Comité Technique.

## Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver la mise place d'un service commun SIG entre la Commune et le TCO;
- De valider le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre la Commune et le TCO ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre la Commune et le TCO.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la mise place d'un service commun SIG entre la Commune et le TCO;
- Valide le projet de convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre la Commune et le TCO ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer la convention pour la mise en place d'un service commun SIG entre la Commune et le TCO.

**AFFAIRE N° 13 /18072019** 

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Direction Moyens de Gestion / Ressources Humaines

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 34 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement». Il précise aussi qu'« aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent».

Dans la pratique la notion d'emploi était confondue avec celle du grade. Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la manière suivante:

## 1. Mise à jour des emplois

### a. Création d'emploi

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, il propose à cet effet les créations présentées ci-dessous et classées selon la nature des besoins de la Collectivité :

# **Contrat d'apprentissage**

Motif	Diplôme préparé	Emploi / service	Nombre de poste	Niveau de rémunération	Observations
LOI n° 2016-1088 du	CAPa Jardinier	Apprenti / service	2		Contrat
8 août 2016 relative au	Paysagiste (JP)	environnement	2		d'apprentissage
travail, à la	BTSa	Apprenti / service		Selon	Contrat
modernisation du	Aménagements	environnement		dispositions	d'apprentissage
dialogue social et à la	Paysagers (AP)			réglementaires en	
sécurisation des			1	vigueur	
parcours				vigucui	
professionnels;					
Code du travail;					

Vu l'avis du Comité Technique.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

## b. Suppression d'emploi

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois en respectant la procédure prévue par l'article 97 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette mise à jour vise à mettre en adéquation le tableau des emplois avec l'effectif réel de la Commune.

Matériellement, il s'agit de réduire le nombre d'emploi vacant susceptible de grever financièrement le budget de la commune.

Vu l'avis du Comité Technique.

Ainsi, il est proposé la suppression des emplois suivants :

### **Emplois permanents**

GRADES OU EMPLOIS			FECTII	-	Sup	pres	sion	POSTES RESTANTS		
	GORIES	тс	TNC	Total	тс	TNC	Total	тс	TNC	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		34	0	34	13	0	13	21	0	21
Directeur Territorial	Α	1		1	1		1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	В	8		8	3		3	5	0	5
Rédacteur Principal 2ème classe	В	9		9	2		2	7	0	7
Rédacteur	В	11		11	6		6	5	0	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	С	5		5	1		1	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE		39	0	39	11	0	11	28	0	28
Ingénieur en chef classe normale	Α	1		1	1		1	0	0	0
Ingénieur principal	Α	6		6	1		1	5	0	5
Technicien principal 2ème cl	В	4		4	1		1	3	0	3
Technicien	В	6		6	1		1	5	0	5
Agent de maitrise principal	С	9		9	3		3	6	0	6
Agent de maitrise	С	13		13	4		4	9	0	9
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		0	3	3	0	1	1	0	2	2
ASEM principal de 2ème classe	С	0	3	3	0	1	1	0	2	2
FILIERE SPORTIVE		3		3	2		2	1	0	1
Opérateur Qualifié des Act. Ph. Et Sportives	С	3		3	2		2	1	0	1
FILIERE CULTURELLE		2	0	2	1		1	1	0	1
Assistant conservation Principal 1ère classe	В	2		2	1		1	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		20	0	20	9		9	11	0	11
Chef de Service de Police Municipale 1ère classe	В	1		1	1		1	0	0	0
Chef de service de Police Municipale Principal 2ème classe	В	2		2	1		1	1	0	1
Chef de service de Police Municipale	В	3		3	3		3	0	0	0
Brigadier-Chef principal de Police Municipale	С	7		7	1		1	6	0	6
Brigadier	С	3		3	1		1	2	0	2
Gardien-brigadier (nouvelle dénomination)	С	3		3	1		1	2	0	2
Garde champêtre chef principal	С	1		1	1		1	0	0	0
TOTAL GENERAL		98	3	101	36	1	37	62	2	64

## **Emplois justifiés par la nature des fonctions ou des services**

- Chef de projet, profil animation locale (délibération N° 27/031106)
- Responsable adjoint (délibération N° 26/300807)
- Animateur de la vie locale et citoyenne (délibération N° 26/300807)
- Chargé de mission gestion des associations et de la politique de proximité (délibération N° 26/300807)
- Coordonnateur Santé (délibération N°14/171007)
- Chef de projet ANRU (délibération N° 03/170909)
- Chef de projet politique de la ville (délibération N° 04/270510)
- Chargé de mission (délibération N° 06 /28122016)
- Référent administratif et politique de proximité (délibération N° 17/16062016)

• Chargé de mission suivi administratif et politique auprès du DGS et de l'autorité territoriale (délibération N°17/16062016)

## 2. Création du tableau des emplois

Par ailleurs à partir du tableau des grades existants, il s'agit de répertorier l'ensemble des emplois et notamment ceux actuellement occupé par les agents et de les intégrer dans ledit tableau. (Tableau en annexe)

# Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la création des postes susvisés selon les conditions présentées ci-dessus ;
- d'approuver la suppression des postes susvisés ;
- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- de valider la création du tableau des emplois annexé;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 abstention,

- Approuve la création des postes susvisés selon les conditions présentées ci-dessus ;
- Approuve la suppression des postes susvisés ;
- Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en conséquence ;
- Décide de valider la création du tableau des emplois annexé ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**AFFAIRE N° 14 / 18072019** 

MARCHE N° 2013/92 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODERNISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EU DE LA RN 1 A EN CENTRE VILLE : AVENANT N° 4 Direction Movens de Gestion / Marchés

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau d'assainissement EU de la RN1 A en centre ville de Saint- Leu a été conclu le 08 septembre 2014 avec le **Groupement IDR/ARCHITEX pour un montant de 243 547,20 € HT** décomposé comme suit :

### Tranche ferme :

Mission de base : 188 350,00 € HT

Missions complémentaires : 24 996,20 € HT

- Tranches conditionnelles (dossiers réglementaires pour les postes neufs) : 30 201,00 € HT

Suite aux avenants n° 1, 2, et 3, le forfait de rémunération des missions du groupement de maîtrise s'élève aujourd'hui à 253 151,20 € HT.

Le présent avenant n° 4 porte sur la mission de base de maîtrise d'œuvre dont l'exécution nécessite certains aménagements conduisant aux prestations supplémentaires suivantes :

- Reprise du DCE / phase 1 (ajout des PR « Perception » et « Gendarmerie ») y compris reprise de la conception de postes (non renforcement des refoulements associés par choix de la Collectivité) : pour une plus- value de 17 500 € HT ;
  - Travaux supplémentaires intégrés aux tranches opérationnelles des travaux prévus au programme contractuel portant sur :
    - o Prolongation du réseau EU du futur PR Kélonia au carrefour RN1 A / RD 12 et traversée RN1 A pour raccordement Kélonia : pour une plus- value de 8 900 € HT
    - Déconstruction, désamiantage & évacuation du PR Grand Océan et des ouvrages EU sur le littoral Grand Océan : pour une plus- value de 9 400 € HT

Le surplus financier pour ces prestations supplémentaires, objet du présent avenant n° 4, s'élève à 35 800 € HT.

Après signature du présent avenant, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau d'assainissement EU de la RN1 A en centre ville de Saint-Leu sera de 288 951.20 € HT (soit une augmentation de 18.64 % par rapport au marché initial).

Réunie le 4 juillet 2019, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant n° 4.

# Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver le projet d'avenant n° 4 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau d'assainissement EU de la RN1 A en centre ville, joint en annexe ;
- D'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet d'avenant n° 4 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du réseau d'assainissement EU de la RN1 A en centre ville, joint en annexe ;
- Autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

**AFFAIRE Nº 15 / 18072019 :** 

MARCHE 2017/23: TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION

## DU RÉSEAU AEP ET EXTENSION DU RÉSEAU EU SUR LA ZONE DE PITON BOIS DE NÈFLES - AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d'Appel d'Offres en Août 2017 portant sur les travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP et d'extension du réseau EU de la zone de Piton Bois de Nèfles sur la commune de Saint-Leu

Les travaux comprennent notamment les prestations suivantes :

- Les installations générales de chantier et études,
- La réalisation des tranchées, du réseau d'eau potable, du réseau d'eau usée et du remblaiement des tranchées et réfection.

La durée du marché est fixée à 5 ans.

Le marché est réalisé en 7 phases opérationnelles, à savoir :

Phase	Secteur	Délais
1	Rue de l'Eglise	4 Mois
2	RD11	4,5 Mois
3	Rue Thommy	4,5 Mois
4	Rue Pierre de Guigné	3,5 Mois
5	Chemin Bois de Nèfles	3 Mois
6	Chemin Tamarins et St Paul	4,5 Mois
7	Chemin Aniquilon	4,5 Mois

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 7 décembre 2017 a attribué le marché à la SARL A3TN suivant un montant total des travaux à 2 830 000.00 euros HT.

Dans le cadre des travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP et extension EU sur la zone de Piton Bois de Nèfles, il s'est avéré opportun pour le Maître d'Ouvrage :

- de procéder à des adaptations du programme de travaux de réseaux à mettre en œuvre ;
- de faire réaliser les réfections définitives en pleine largeur sur la rue de l'Eglise.

D'autre part, à la demande du maître d'Ouvrage, les travaux sur l'emprise de la RD 11 sont à réaliser en horaires de nuit afin de limiter leur impact sur la circulation des véhicules.

Par conséquent, la décision modificative n°1 a pour objet de contractualiser :

- Les adaptations du programme de travaux,
- Le nouveau montant du marché,
- La prolongation de délai nécessaire à la réalisation des prestations.

### A-Adaptation du programme de travaux

Les adaptations au programme des travaux sont les suivantes :

- Phase 1 Rue de l'Eglise :
  - Extension du réseau EU sur 150 ml environ ;

- Phase 2 -RD11:
  - Suppression du Tronçon entre la rue de l'Eglise et le raccordement amont sur environ 100 ml;
  - ➤ Suppression de l'Antenne "rue du cimetière" sur environ 155 ml
- Phase 3 rue Thommy:
  - Modification de l'implantation du réseau AEP depuis la RD11 par la rue Hibon;
- Phase 4 rue Pierre de Guigné :
  - > Extension du réseau AEP sur environ 100 ml;
- Phase 5 ch Bois de Nèfles:
  - > Pas de modifications
- Phase 6 ch tamarins et St Paul:
  - ➤ Suppression du réseau AEP ch Tamarins partie haute (sur environ375 ml) et partie basse (sur environ 125 ml)
  - Extension du réseau AEP ch St Paul partie basse depuis le chemin Bois de Nèfles jusqu'à l'opération SIDR sur environ 518 ml;
- Phase 7 ch Aniquilon
  - > Pas de modifications.

Ces travaux d'adaptations n'ont pas d'incidences financières sur le marché.

## B-Travaux en plus-value

Les travaux en plus-value sont :

- Travaux de nuit sur l'emprise de la RD11;
- Augmentation de la surface de réfection définitive sur la rue de l'Eglise ;

Le détail des travaux en plus-value est donné en Annexe 1 de la présente décision modificative n° 1.

### Le montant des travaux en plus value est ainsi de 280 000.00 € HT.

Ce qui entraîne par conséquent une incidence financière de + 9.89 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant total des travaux est ainsi modifié et s'élève à 3 110 000.00 euros HT.

### C-Augmentation des délais d'exécution :

Au vu des adaptations du programme des travaux et des travaux supplémentaires, les délais initiaux d'exécution des travaux ont ainsi été impactés, à savoir :

Phase	Secteur	Délais initiaux	Prolongation	Nouveaux dé-
			en mois	lais
1	Rue de l'Eglise	4 mois	1	5 mois
2	RD11	4,5 mois	0	4.5 mois
3	Rue Thommy	4,5 mois	0.5	5 mois
4	Rue Pierre de Guigné	3,5 mois	0.5	4 mois
5	Chemin Bois de Nèfles	3 mois	0	3 mois
6	Chemin Tamarins et St Paul	4,5 mois	0	4.5 mois
7	Chemin Aniquilon	4,5 mois	0	4.5 mois

Réunie le 4 juillet 2019, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la passation de cet avenant n° 1.

## Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 relatif portant sur les travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP et d'extension du réseau EU de la zone de Piton Bois de Nèfles sur la commune de Saint-Leu, joint en annexe ;
- D'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 abstention,

- Approuve le projet d'avenant n° 1 relatif portant sur les travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP et d'extension du réseau EU de la zone de Piton Bois de Nèfles sur la Commune de Saint-Leu, joint en annexe ;
- Autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer cet avenant ainsi que les actes y afférents.

### **AFFAIRE Nº 16/18072019**

MARCHE N° 2014/21 : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA COMMUNE— AVENANTS N° 1 POUR LES LOTS 1-2-6-7-9-10-11-12-13-16-17-19-20-22-23-24-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-45-47-48-51-52-53-54-55-56-57-58-59-61-62-63-65-67-68-71-72-74-77-78-81-82-84-85-87-92-93-94-95-98-99-101-103-105-106 ET AVENANTS N° 2 POUR LES LOTS 87-93 et 94.

Direction Moyens de Gestion / Marchés

Un marché de denrées alimentaires pour les cantines scolaires de la Commune et pour les besoins de divers services de la Collectivité a été conclu en 2015 notamment avec les sociétés suivantes :

LOT N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ	ATTRIBUTAIRES	PRIX UNITAIRE en €uros T.T.C.
1	PURÉE COMPLÈTE DE POMME DE TERRE PR <sup>Ê</sup> TE A L'EMPLOI	kg	Minimum : 2 500 Maximum : 5 000	PRO A PRO	3.971
2	RAVIOLIS A LA VOLAILLE	Boîte	Minimum : 3 000 Maximum : 5 000	SODIAL RESTAURATION	8.170
6	POULET FUME CONGELÉ DÉCOUPÉ POUR CARRY	kg	Minimum : 5 000 Maximum : 10 000	MADIS SAS	4.070
7	STEAK DE POULET CONGELÉ	kg	Minimum : 5 000 Maximum : 10 000	ARMEMENT DES MASCAREIGNES	3.96

9	SAUCISSE FRAICHE DE POULET	kg	Minimum : 3 000 Maximum : 6 000	SARL MAK YUEN INDUSTRIES	5.710
10	PINTADE DÉCOUPÉE CONGELÉE POUR CARRY	kg	Minimum : 4 000 Maximum : 8 000	MADIS SAS	4.61
11	CORDON BLEU DE VOLAILLE	kg	Minimum : 6 000 Maximum : 10 000	MADIS SAS	3.94
12	RÔTI DE DINDONNEAU CONGELÉ A SEC	kg	Minimum : 6 000 Maximum : 9 000	MADIS SAS	3.90
13	CERF DECOUPÉ POUR CARRY CONGELÉ	kg	Minimum : 3 000 Maximum : 8 000	MADIS SAS	6.21
16	EMINCÉ DE CANARD CONGELÉ	kg	Minimum : 4 000 Maximum : 8 000	MADIS SAS	7.340
17	LAPIN DESOSSÉ, DECOUPÉ, CONGELÉ POUR CARRY	kg	Minimum : 4 000 Maximum : 9 000	PRO A PRO	6.779
19	VIANDE DE PORC POUR CARRY CONGELÉ	kg	Minimum : 5 000 Maximum : 8 000	MADIS SAS	3.590
20	VIANDE DE PORC FRAIS POUR CARRY	kg	Minimum : 4 000 Maximum : 9 000	SICA VIANDES PAYS	7.380
22	SAUCISSE DE PORC FRAICHE	kg	Minimum : 4 000 Maximum : 9 000	SARL MAK YUEN INDUSTRIES	3.310
23	SAUCISSE DE PORC FUMÉE	kg	Minimum : 4 000 Maximum : 9 000	SARL MAK YUEN INDUSTRIES	5.300
24	BOUCANE PORC	kg	Minimum : 4 000 Maximum : 8 000	SARL MAK YUEN INDUSTRIES	4.33
30	MORUE EMIETTÉE OU ÉQUIVALENT	kg	Minimum : 2 000 Maximum : 6 000	PRO A PRO	6.452
31	CROQUETTE DE POISSON NATURE	kg	Minimum : 5 000 Maximum : 10 000	MADIS SAS	3.910
32	CREVETTES DECORTIQUÉES CALIBRE 80/100	kg	Minimum : 1 000 Maximum : 5 000	REUNION PELAGIQUE	6.130
33	SAUCE DE SOJA	Flacon de 750 G	Minimum : 500 Maximum : 1 200	PRO A PRO	0.704
34	SAUCE D'HUITRE	Flacon de 500 G	Minimum : 500 Maximum : 1 200	FASCOM INTERNATIONAL SARL	1.00

35	MASSALÉ SANS PIMENT	kg	Minimum : 50 Maximum : 100	PRO A PRO	7.933
36	SEL FIN	kg	Minimum : 2 000 Maximum : 4 000	SODIAL RESTAURATION SARL	0.470
37	MAYONNAISE	SEAU 5 kg	Minimum : 100 Maximum : 250	SODIAL RESTAURATION SARL	8.420
38	MAYONNAISE	Flacon de 1 L	Minimum : 300 Maximum : 500	SODIAL RESTAURATION SARL	2.250
39	POIVRE MOULU	kg	Minimum : 60 Maximum : 100	SODIAL RESTAURATION SARL	10.690
40	CURCUMA	kg	Minimum : 60 Maximum : 100	PRO A PRO	7.279
41	VINAIGRE D'ALCOOL COLORÉ	litre	Minimum : 1 000 Maximum : 2 000	SODIAL RESTAURATION SARL	0.650
42	PATE D'ARACHIDE	Boîte 4 /4	Minimum: 400 Maximum: 1 000	SODIAL RESTAURATION SARL	4.080
43	HUILE végétale pour friture et assaisonnement	litre	Minimum : 12 000 Maximum : 18 000	S.P.H.B. (Société de Production des Huiles de Bourbon)	1.330
45	POCHE PETIT SALÉ AUX LENTILLES	kg	Minimum : 3 000 Maximum : 5 000	PRO A PRO	7.463
47	HARICOTS MARBRÉS SECS	kg	Minimum : 3 000 Maximum : 6 000	SOBORIZ INDUSTRIE SA	1.480
48	HARICOTS BLANCS SECS	kg	Minimum : 3 000 Maximum : 6 000	SOBORIZ INDUSTRIE SA	1.690
51	SEMOULE MOYEN	kg	Minimum : 1 500 Maximum : 3 000	PRO A PRO	1.582
52	SPAGHETTI	kg	Minimum : 2 000 Maximum : 4 000	PRO A PRO	1.357
53	PATE ALIMENTAIRE, coquillettes, macaronis, tortis, papillons	kg	Minimum : 2 000 Maximum : 3 000	PRO A PRO	1.378
54	RIZ LONG DEMI LUXE	kg	Minimum : 30 000 Maximum : 50 000	SOBORIZ INDUSTRIE SA	0.800
55	CONSERVE DE PETIT POIS EXTRA FINS AU NATUREL	Bte 5/1	Minimum : 600 Maximum : 2 000	SODIAL RESTAURATION SARL	5.510
56	CONSERVE DE MACÉDOINE DE LEGUMES	Bte 5/1	Minimum : 2 000 Maximum : 6 000	SODIAL RESTAURATION SARL	4.430
57	CONSERVE DE TOMATES AU NATUREL ENTIÈRES	Bte 5/1	Minimum : 1 000 Maximum : 3 000	SODIAL RESTAURATION SARL	4.110
58	MAIS DOUX EN GRAINS	Bte 3/1	Minimum : 800 Maximum : 2 000	SODIAL RESTAURATION SARL	3.550

59	CHAMPIGNONS DE PARIS DECOUPÉS	Bte 5/1	Minimum : 1 000 Maximum : 2 500	SODIAL RESTAURATION SARL	6.890
61	CONSERVE DE THON ENTIER AU NATUREL	Boîte 3/1	Minimum : 4 000 Maximum : 8 000	PRO A PRO	13.803
62	SARDINE A L'HUILE	Boîte 3/1	Minimum : 800 Maximum : 2 000	TIMOL FRUITS	12.150
63	AMANDINE PRÉ EMBALLÉE DE 50 g	Unité	Minimum : 18 000 Maximum : 25 000	PRO A PRO	0.275
65	TARTELETTE AUX FRUITS EMBALLÉE	Unité	Minimum : 20 000 Maximum : 40 000	PRO A PRO	0.285
67	PATISSERIE INDIVIDUELLE VARIEE EMBALLÉE	Unité	Minimum : 15 000 Maximum : 35 000	PRO A PRO	0.255
68	GAUFRETTE AU CHOCOLAT	Unité	Minimum : 15 000 Maximum : 35 000	PRO A PRO	0.245
71	PÊCHE AU SIROP	Coupelle de 100 g	Minimum : 20 000 Maximum : 30 000	SODIAL RESTAURATION SARL	0.390
72	COMPOTE DE FRUITS	Coupelle de 100 g	Minimum : 20 000 Maximum : 30 000	SODIAL RESTAURATION SARL	0.190
74	COMPOTE DE FRUITS EXOTIQUE	Coupelle de 100 g	Minimum : 20 000 Maximum : 30 000	SODIAL RESTAURATION SARL	0.220
77	PAIN FRAIS DE 450 g	Unité	Minimum : 40 000 Maximum : 80 000	BOULANGERIE YONG SARL	0.75
78	VIENNOISERIE FRAIS	Unité	Minimum : 5 000 Maximum : 12 000	BOULANGERIE YONG SARL	0.500
81	PETITS SANDWICHES VARIÉS	Unité	Minimum : 15 000 Maximum : 30 000	SARL FACABURA / FANCY LUNCH	1.120
82	GRANDS SANDWICHES VARIÉS	Unité	Minimum : 8 000 Maximum : 20 000	SARL FACABURA / FANCY LUNCH	2.130
84	FROMAGE A TARTINER	Boite de 8 portions	Minimum : 2 000 Maximum : 4 000	SODIAL RESTAURATION SARL	1.020
85	FROMAGE A PATE PRESSÉE NON CUITE	Portion de 20 g	Minimum : 30 000 Maximum : 60 000	PRO A PRO	0.275
87	YAOURT AROMATISÉ AU LAIT ENTIER	Pot de 125 g	Minimum : 40 000 Maximum : 85 000	DISTRIDEX DANONE	0.255
92	CRÈME DESSERT VANILLE ET CHOCOLAT	Pot de 125 g	Minimum : 43 000 Maximum : 80 000	SODIAL RESTAURATION SARL	0.380

		]			
93	YAOURT BRASSÉ AROMATISÉ	Pot de 125 g	Minimum : 43 000 Maximum : 80 000	DISTRIDEX DANONE	0.265
94	FLAN VANILLE NAPPÉ DE CARAMEL	Pot de 100 g	Minimum : 40 000 Maximum : 80 000	DISTRIDEX DANONE	0.245
95	MOUSSE AU CHOCOLAT	Pot de 13,5 cl	Minimum : 43 000 Maximum : 70 000	CILAM PLF	0.460
98	SODA AU COLA	1,5 L	Minimum : 1100 Maximum : 2 000	PRO A PRO	1.960
99	JUS DE FRUITS CONCENTRÉ, TENEUR EN FRUITS 20% MINIMUM	Brique de 1 L	Minimum : 600 Maximum : 1 000	SODIAL RESTAURATION SARL	1.190
101	EAU MINERALE NATURELLE GAZEUSE	1 L	Minimum : 350 Maximum : 500	PRO A PRO	1.347
103	LIMONADE	1,5 L	Minimum : 1100 Maximum : 2 000	PRO A PRO	1.429
105	EAU MINÉRALE NATURELLE PLATE	1,5 L	Minimum : 20 000 Maximum : 40 000	S.E.B.V. (Société des Eaux de Basse Vallée)	0.420
106	EAU MINÉRALE NATURELLE PLATE	50 cl	Minimum : 40 000 Maximum : 80 000	S.E.B.V. (Société des Eaux de Basse Vallée)	0.300

Au vu de l'augmentation du nombre de rationnaires inscrits à la restauration scolaire entre 2013 et 2019, il est nécessaire de modifier les quantités maximales initiales susvisées et prévues à l'article 1-2 du Cahier des Clauses Particulières à hauteur de 20 % afin de permettre l'approvisionnement des cantines scolaires de la commune de Saint-Leu et le respect du principe de continuité du service public de la restauration scolaire.

Les présents projets d'avenants (joints en annexe) ont pour objet la prise en compte de cette augmentation de 20 % tel que détaillée ci après :

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société BOULANGERIE YONG :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
	PAIN FRAIS DE 450 g	80 000	96 000
77			
78	VIENNOISERIE FRAIS	12 000	14 400

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société DES EAUX DE BASSE VALLEE :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
	EAU MINÉRALE NATURELLE		
105	PLATE (1.5 l)	40 000	48 000
	EAU MINÉRALE NATURELLE		
106	PLATE (0.50 cl)	80 000	96 000

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société SORELAIT :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
87	YAOURT AROMATISÉ AU LAIT ENTIER	85 000	102 000
93	YAOURT BRASSÉ AROMATISÉ	80 000	96 000
94	FLAN VANILLE NAPPÉ DE CARAMEL	80 000	96 000

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société SOBORIZ :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
47	HARICOTS MARBRÉS SECS	6 000	7 200
48	HARICOTS BLANCS SECS	6 000	7 200
54	RIZ LONG DEMI LUXE	50 000	60 000

- Il y a lieu de modifier comme suit la quantité maximale du lot suivant attribué à la société REUNION PELAGIQUE :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
32	CREVETTES DECORTIQUEES	5 000	6 000
	CALIBRE 80/10		

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société PRO A PRO :

Lot	Dénomination	Quantité annuelle	Quantité maximale
n°		maximale initiale	modifiée
1	PURÉE COMPLÈTE DE POMME DE	5 000	6 000
	TERRE PRÊTE A L'EMPLOI		
17	LAPIN DESOSSÉ, DECOUPÉ, CONGELÉ	9 000	10 800
	POUR CARRY		
30	MORUE EMIETTÉE OU ÉQUIVALENT	6 000	7 200
33	SAUCE DE SOJA	1 200	1 440
35	MASSALÉ SANS PIMENT	100	120
40	CURCUMA	100	120
45	POCHE PETIT SALÉ AUX LENTILLES	5 000	6 000
51	SEMOULE MOYEN	3 000	3 600
52	SPAGHETTI	4 000	4 800
53	PATE ALIMENTAIRE, COQUILLETTES,	3 000	3 600
	MACARONIS, TORTIS, PAPILLONS		
61	CONSERVE DE THON ENTIER AU	8 000	9 600

	NATUREL		
62	SARDINE A L'HUILE	2 000	2 400
63	AMANDINE PRÉ EMBALLÉE DE 50 g	25 000	30 000
65	TARTELETTE AUX FRUITS EMBALLÉE	40 000	48 000
67	PATISSERIE INDIVIDUELLE VARIEE	35 000	42 000
	EMBALLÉE		
68	GAUFRETTE AU CHOCOLAT	35 000	42 000
85	FROMAGE A PATE PRESSÉE NON	60 000	72 000
	CUITE		
98	SODA AU COLA	2 000	2 400
101	EAU MINERALE NATURELLE	500	600
	GAZEUSE		
103	LIMONADE	2 000	2 400

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société MAK YUEN :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
9	SAUCISSE FRAICHE DE POULET	6 000	7 200
22	SAUCISSE DE PORC FRAICHE	9 000	10 800
23	SAUCISSE DE PORC FUMÉE	9 000	10 800
24	BOUCANE PORC	8 000	9 600

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société MADIS :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
6	POULET FUME CONGELÉ DÉCOUPÉ POUR CARRY	10 000	12 000
10	PINTADE DÉCOUPÉE CONGELÉE POUR CARRY	8 000	9 600
11	CORDON BLEU DE VOLAILLE	10 000	12 000
12	RÔTI DE DINDONNEAU CONGELÉ A SEC	9 000	10 800
13	CERF DECOUPÉ POUR CARRY CONGELÉ	8 000	9 600
16	EMINCÉ DE CANARD CONGELÉ	8 000	9 600
19	VIANDE DE PORC POUR CARRY CONGELÉ	8 000	9 600
31	CROQUETTE DE POISSON NATURE	10 000	12 000

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société SODIAL RESTAURATION :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
2	RAVIOLIS A LA VOLAILLE	5 000	6 000
36	SEL FIN	4 000	4 800
37	MAYONNAISE (seau 5KG)	250	300
38	MAYONNAISE (flacon 1L)	500	600
39	POIVRE MOULU	100	120
41	VINAIGRE D'ALCOOL COLORÉ	2 000	2 400
42	PATE D'ARACHIDE	1 000	1 200
55	CONSERVE DE PETIT POIS EXTRA FIN AU NATUREL	2 000	2 400
56	CONSERVE DE MACÉDOINE DE LEGUMES	6 000	7 200
57	CONSERVE DE TOMATES AU NATUREL ENTIÈRES	3 000	3 600
58	MAIS DOUX EN GRAINS	2 000	2 400
59	CHAMPIGNONS DE PARIS DECOUPÉS	2 500	3 000
71	PÊCHE AU SIROP	30 000	36 000
72	COMPOTE DE FRUITS	30 000	36 000
74	COMPOTE DE FRUITS EXOTIQUE	30 000	36 000
84	FROMAGE A TARTINER	4 000	4 800
92	CRÊME DESSERT VANILLE ET CHOCOLAT	80 000	96 000
99	JUS DE FRUITS CONCENTRÉ, TENEUR EN FRUITS 20% MINIMUM	1 000	1 200

- Il y a lieu de modifier comme suit les quantités maximales des lots suivants attribués à la société FACABURA /FANCY LUNCH :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
81	PETITS SANDWICHES VARIÉS	30 000	36 000
82	GRANDS SANDWICHES VARIÉS	20 000	24 000

- Il y a lieu de modifier comme suit la quantité maximale du lot attribué à la société AR-MEMENT DES MASCAREIGNES :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
7	STEAK DE POULET CONGELÉ	10 000	12 000

- Il y a lieu de modifier comme suit la quantité maximale du lot suivant attribué à la société CILAM PLF :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
95	MOUSSE AU CHOCOLAT	70 000	84 000

- Il y a lieu de modifier comme suit la quantité maximale du lot suivant attribué à la société SPHB :

Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
HUILE VEGETALE pour friture et	18 000	21 600
		HUILE VEGETALE pour friture et 18 000

- Il y a lieu de modifier comme suit la quantité maximale du lot suivant attribué à la société FASCOM INTERNATIONAL :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle maximale initiale	Quantité maximale modifiée
34	SAUCE D'HUÎTRE	1 200	1 440

- Il y a lieu de modifier comme suit la quantité maximale du lot suivant attribué à la société SICA VIANDE PAYS :

Lot n°	Dénomination	Quantité annuelle	Quantité maximale
		maximale initiale	modifiée
20	VIANDE DE PORC	9 000	10 800
	FRAIS POUR CARRY		

Après signature des présents avenants, la quantité et le montant du marché pour chaque lot précité connaitront une augmentation de 20 % par rapport au marché initial.

Réunie le 11 juillet 2019, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour la passation de ces avenants.

# Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver les projets d'avenants relatif au marché de denrées alimentaires (lot 1-2-6-7-9-10-11-12-13-16-17-19-20-22-23-24-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-45-47-48-51-52-53-54-55-56-57-58-59-61-62-63-65-67-68-71-72-74-77-78-81-82-84-85-87-92-93-94-95-98-99-101-103-105-106) ;
- D'autoriser le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer ces avenants ainsi que les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les projets d'avenants relatif au marché de denrées alimentaires (lot 1-2-6-7-9-10-11-12-13-16-17-19-20-22-23-24-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-45-

47-48-51-52-53-54-55-56-57-58-59-61-62-63-65-67-68-71-72-74-77-78-81-82-84-85-87-92-93-94-95-98-99-101-103-105-106);

- Autorise le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer ces avenants ainsi que les actes y afférents.

AFFAIRE N° 17 /18072019
RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE
DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA REUNION FORMULEES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

Direction Générale des Services

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente chaque année, dans un rapport les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale de Comptes.

Pour rappel, les recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes portent sur 5 domaines : Ressources humaines, Comptabilité, Achat, Gouvernance et organisation interne et situation financière, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et des actions mises en œuvre présentées dans le tableau ci-après :

# SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA REUNION SUIVANT LE RAPPORT DEFINITIF D'OBSERVATIONS SUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS

			Régula	rité			
N°	Domaine		Réalisé	En cours de réalisation	Non réalisé	Page	Actions mises en œuvre
1	Ressources humaines	Respecter les dispositions de l'article 34 modifié de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la création d'emplois par le conseil municipal	X			9	Mise à jour du tableau d'effectif communal par emploi et précisant le ou les grades correspondant soumis en séance du conseil municipal le 18 juillet 2019
2	Comptabilité	Constituer des provisions pour litiges dès l'ouverture d'un contentieux en premières instance contre la collectivité, en application des articles L.2321-2 et R.2321-2 du CGCT		X		11	Mise en place d'une veille pour informer la comptabilité des risques financiers potentiels suivant introduction de recours devant une juridiction
3	Comptabilité	Veiller à inscrire l'ensemble des dépenses obligatoires au budget conformément à l'article L.2321-2 du CGCT	X			12	Renforcement du suivi des débits d'office, relatifs aux emprunts, auprès de la trésorerie de Saint-Leu afin de pouvoir réajuster les crédits aux chapitres 16 et 66 avant la clôture de l'exercice, si nécessité
4	Ressources Humaines	Respecter le dispositif d'indemnité de départ volontaire des agents selon les prescriptions de l'article 3 du décret N° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique	X			17	Abrogation des délibérations précédentes et validation d'une nouvelle proposition conformité avec le décret visé, en séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2018
5	Achat	Soumettre les marchés de prestations juridiques et de conseil aux règles de la commande publique conformément à l'article 29 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics		X		17	L'élaboration du règlement de la Commande publique, qui devait être mis en application au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 est en cours de finalisation, du fait des derniers réajustements réglementaires européens et nationaux à prendre en compte. Actuellement, les honoraires et dépenses liées aux prestations juridiques sont pris en charge par la Compagnie d'Assurances dans le cadre de la garantie responsabilité civile (assistance juridique et technique, dans le cas de nouveaux

					contentieux.
6	Comptabilité	Renseigner les annexes des documents budgétaires selon les maquettes imposées par l'article L.2313-1 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes (M14)		20	La recommandation a été prise en compte dans les derniers documents budgétaires
7	Gouvernance Et organisation interne	Se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit de ses représentants au conseil d'administration des société d'économie mixte et des sociétés publiques locales dont la commune est actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales	X	20	Réclamation aux SEM et SPL de leurs rapports annuels pour les exercices 2017 et 2018 en cours. Ils seront soumis à l'assemblée au plus tard en octobre 2019

	Performance						
N°	Domaine		Réalisé	En cours de réalisation	Non réalisé	Page	Observations
1	Situation financière	Ajuster les dépenses d'équipement à la capacité de financement de la collectivité	X			15	Ajustement des dépenses d'équipement réalisé à partir de 2017 (8.9 MF en 2017 et 8.7 MF en 2018)
2	Situation financière	Poursuivre en lien avec les services de l'Etat les efforts pour valoriser les bases fiscales communales		X		18	
3	Situation financière	Engager une réflexion sur les tarifs des services municipaux notamment ceux de la restauration scolaire, de la piscine et des médiathèques		X		18	

# Après lecture le Conseil Municipal,

prend acte des suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et des actions mises en œuvre présentées dans le tableau ci-dessus.

# AFFAIRE N° 18 /18072019 MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE L'OIDF ET LA COMMUNE

Direction Education et Cadre de Vie

Il est rappelé au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'encourager la formation et l'emploi des jeunes saint-leusien en encourageant les organismes de formation à s'installer au sein des équipements publics éloignés du centre-ville.

Considérant que l'OIDF, organisateur de formation a sollicité la Municipalité pour mettre en place, une formation type professionnalisant « ouvriers polyvalent d'entretien des bâtiments » au sein de la maison de quartier de Bras-Mouton du 30 juillet 2019 au 28 février 2020 ;

Considérant que la formation concerne 15 stagiaires et comporte à la fois un volet théorique et un volet pratique ;

Considérant que l'organisateur de formation s'engage à la fois, à :

- réaliser des petits travaux dans le cadre de sa formation pratique pour un montant prévisionnel de 15 407 € afin que les jeunes respectent les lieux qu'ils ont contribué à réhabiliter,
- accueillir au moins 15 % de stagiaires issus de la Commune de Saint-Leu

Considérant que le montant de la location des bâtiments utilisés pour la durée sus visée est estimé à 15 840 euros ;

### Il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider la mise à disposition gratuite des locaux de la maison de quartier de Bras-Mouton, en échange de la réalisation par l'OIDF des travaux pour un montant de 15 407 € et de l'accueil d'au moins 15 % de stagiaires Saint-Leusiens.

En cas de non respect de ces engagements, le coût de la mise à disposition établi à 15 840 euros sera dû à la Commune

- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le Conseil est invité à en délibérer.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 1 abstention,

- Valide la mise à disposition gratuite des locaux de la maison de quartier de Bras-Mouton, en échange de la réalisation par l'OIDF des travaux pour un montant de 15 407 € et de l'accueil d'au moins 15 % de stagiaires Saint-Leusiens.
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à dix-huit heures et quarante cinq minutes.

Saint-Leu, le 20 août 2019 Le Président,

### **Bruno DOMEN**

FUTOL Yves	HOARAU Michèle	AUBIN Jimmy	GUINET Pierre		
DALLY Brigitte	MAILLOT Bertrand	LACAILLE Marie Claire	GENCE J. Marc		
BELIN Gisèle	SILOTIA Jacqueline	LEAR Elie	MARAPA Sabrina		
LUCAS Philippe	COMORASSAMY Sylvie	ABAR Dominique	HIBON Jean		
PLANESSE Nadine	ZETTOR Josian	FELICITE Roland	FERARD Sylvie		
LEE-AH-NAYE Weï-Ming	PAYET Aîda	BAPTISTO Wilfried	MULQUIN Christophe		
DOMPY Brigitte	ANAMALE Marie Claude	PONTALBA Joël			